



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref. : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté préfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R512-46-18
du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par
la SARL COSMELOG en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'extension
d'une activité de stockage de produits cosmétiques sur son site de TOURCOING**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment ses livres I, II et V et plus particulièrement les articles R512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L411-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 4 mai 2021 par la SARL COSMELOG, dont le siège social sis 20 rue du Général Drouot 59200 TOURCOING, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'extension d'une activité de stockage de produits cosmétiques sur son site de TOURCOING ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 1^{er} juin 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 régissant les dispositions de consultation du public, prévue du lundi 16 août au lundi 13 septembre 2021 inclus, sur la demande présentée par la SARL COSMELOG susvisée ;

Considérant la nécessité de consulter le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord pour l'intégration éventuelle de prescriptions particulières au projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement relatif à la demande susvisée ;

Considérant que cette consultation nécessite la prolongation du délai d'instruction de la demande susvisée ;

Considérant que l'article R512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la SARL COSMELOG, dont le siège social sis 20 rue du Général Drouot 59200 TOURCOING, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'extension d'une activité de stockage de produits cosmétiques sur son site de TOURCOING, est porté de cinq à sept mois.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire) dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 - Décision et notification

Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- au maire de TOURCOING ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- aux chefs de services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

Un exemplaire du présent arrêté :

- sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de TOURCOING ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>), pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 14 juin 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY